

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Mont-de-Marsan, le

2 6 AVR. 2019

Service aménagement et risques

Affaire suivie par : François LEVISTE

Tél: 05 58 51 30 73

Mèl : ddtm-sar@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier du 19 mars, vous avez attiré l'attention du préfet du département des Landes quant à votre inquiétude relative aux projets de centrales photovoltaïques de grandes surfaces. Notamment, vous vous interrogiez sur l'importance des surfaces annoncées de plusieurs milliers d'hectares ainsi que sur les orientations de l'État, les diverses réglementations dans le cadre de l'instruction, la C.D.P.E.N.A.F et divers documents comme la charte de 2009.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer ces sujets lors d'une réunion le 14 mars 2019.

En premier lieu, la dimension des projets annoncés, dans les médias est très souvent surévaluée au regard de leur réalisation finale, quand ces projets aboutissent. La plus grande centrale existante du département située à Losse n'a qu'une surface de 300 ha. Les projets formalisés, sont loin d'atteindre cette dimension et sont pour les plus importants en dessous d'une centaine d'hectares. A ma connaissance, le projet du Lot-et-Garonne, dont les médias se sont fait l'écho, n'est pas formalisé.

En second lieu, le développement des énergies renouvelables (En.R.) est une politique publique à promouvoir afin de répondre aux enjeux du réchauffement climatique.

Le groupe de travail issu de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), dont vous êtes membre, donne une bonne illustration de la logique dans laquelle les services de l'État travaillent et invitent les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à y adhérer.

- adopter une démarche de type plan climat-air-énergie territorial (P.C.A.E.T.) en faisant un bilan énergétique de leur territoire pour établir des objectifs de production d'énergie

Monsieur Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE renouvelable (En.R.) sur l'ensemble des modes proposés (Bio-masse, hydroélectricité, méthanisation, photo-voltaïque...etc)

- privilégier les modes de production d'En.R en fonction des capacités du territoire en économisant les surfaces naturelles, agricoles et forestières,
- limiter celles qui seraient consommatrices d'espace et pourraient être en conflit d'usage avec d'autres vocations des sols.

Néanmoins, ces procédures sont encadrées. Ainsi, les refus, autorisations et autorisations avec prescriptions doivent répondre aux champs réglementaires dans lesquels elles s'inscrivent.

Par ailleurs, l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. est requis si ces installations impactent des espaces N.A.F. dès lors que le territoire concerné n'est pas couvert par un S.C.O.T. approuvé.

Le principe adopté à ce jour, pour les projets de centrales photovoltaïques au sol, notamment issues des appels d'offre de la C.R.E., sont les suivants :

- une priorité est faite à l'utilisation des sols déjà artificialisés et ceux qui, manifestement ne peuvent être qualifiés d'espace naturel, agricole ou forestier nonobstant la valeur économique qui pourrait leur être attribuée,
- les sols à vocation agricole sont exclus, les sols à valeur sylvicole sont étudiés en prenant en compte les contraintes réglementaires en vigueur notamment au regard des règles de défrichement et du contexte environnemental.

Le groupe de travail, mentionné ci-dessus, a aussi donné un cadre de réflexion relatif à l'émergence des projets qualifiés d'agrivoltaïque. Il se veut extrèmement prudent et s'entoure de toutes les précautions afin de circonscrire ces projets à une démarche purement agricole encadrée par les instances ad-hoc et suivie à titre exclusivement expérimental.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental

Thierry MAZAURY